



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01319

Numéro SIREN : 484 299 854

Nom ou dénomination : 3 C.D.B. AGENCEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2013 sous le numéro de dépôt 2690

3 CDB AGENCEMENT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 50 000 euros

Siège social : 54 allée des Platanes Zone Artisanale

77100 MEAUX

484 299 854 RCS MEAUX

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize,
le vingt cinq février, à dix-sept heures,

Monsieur CYRILLE SALOT, associé unique de la société 3 CDB AGENCEMENT, propriétaire de deux mille cinq cents parts, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

Autorisation des apports des droits sociaux lui appartenant dans la société 3CDB AGENCEMENT en faveur de la Société CVS INGENIERIE,

- Agrément de la société CVS INGENIERIE en qualité d'associée,
- Modifications statutaires résultant desdits apports,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique autorise l'apport de 2500 parts sociales appartenant à Monsieur Cyrille SALOT dans la société 3CDB AGENCEMENT à la société CVS INGENIERIE ce qui entraînera augmentation du capital de ladite société, l'apport étant effectué au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports nommé sur décision unanime des associés de la société CVS INGENIERIE.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique agréé en qualité de nouvelle associée

- La société **CVS INGENIERIE**, SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège social est fixé 24 ter rue Bouchard 77124 VILLENNOY, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro B 750 613 010, représentée par Monsieur CYRILLE SALOT, à compter du jour où l'apport sera signifié par le dépôt d'un original de l'acte au siège social de la société.

TROISIÈME DECISION

Du fait des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit sous réserve de la réalisation de l'apport de droits sociaux :

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 € divisé en 2500 parts de 20 € chacune.

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros."

"Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de vingt (20) euros l'une, numérotées de "1 à 2 500, attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :"

"- la société CVS INGENIERIE,	
" à concurrence de deux mille cinq cents parts, ci	2 500 parts
" numérotées de 1 à 2 500,	
"	
"Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
"soit deux mille cinq cents parts, ci	2 500 parts "

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Cyrille SALOT

